

Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE **ACP/25/013/19**
[Version finale] *esa*

Nairobi, le 7 décembre 2019

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**

**TENUE A NAIROBI (KENYA)
LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019**

esa

FR

esa

SOMMAIRE

DÉCISIONS

- N° 1 Décision sur la révision de l'Accord de Georgetown
- N° 2 Décision sur la nomination du Secrétaire général du Groupe ACP pour la période 2020 - 2025
- N° 3 Décision sur la répartition des postes de haut niveau
- N° 4 Décision sur la situation financière du Secrétariat ACP
- N° 5 Décision sur l'approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018
- N° 6 Décision sur la mise en place d'un Comité d'audit et du budget
- N° 7 Décision sur le Budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2020
- N° 8 Décision sur la dérogation aux dispositions du Statut du personnel portant sur les nominations de courte durée
- N° 9 Décision sur la mise en place du Fonds fiduciaire et de dotation sous juridiction luxembourgeoise et la nomination des membres du Conseil d'administration
- N° 10 Décision sur la Déclaration de Samoa adoptée par la 6^e réunion des ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture
- N° 11 Décision sur la Déclaration de Niamey adoptée par la 5^e réunion des ministres ACP de la Culture

RÉSOLUTIONS

- N° 1 Développement des chaînes de valeur agricoles ACP
- N° 2 Accords de partenariat économique ACP-UE (APE)
- N° 3 Situation des droits de l'homme dans la province de Papouasie occidentale en Indonésie (Papouasie occidentale)
- N° 4 Liste de l'Union européenne des pays et territoires non-coopératifs à des fins fiscales

DÉCISIONS *209*

**DÉCISION N°1/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

ACCORD DE GEORGETOWN RÉVISÉ

209

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU la Décision N° 1/CIX/19 de la 109^e session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles (Belgique) les 21 et 22 mai 2019 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown, en particulier son article 30 ;

VU le rapport du Comité des ambassadeurs à la 110^e session du Conseil des ministres ACP sur la révision de l'Accord de Georgetown [ACP/27/019/19] ;

DÉCIDE :

1. **d'approuver** la modification de l'article 30 de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2003, comme suit : « Les dispositions du présent Accord peuvent être amendées par décision du Sommet, sur recommandation du Conseil des ministres. » ;
2. **d'approuver** les propositions d'amendements à l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2003 ; et
3. **de transmettre** le texte de l'Accord de Georgetown révisé contenu dans le document [ACP/27/005/18 Rév. 13] au Sommet pour adoption, et de recommander au Sommet de mandater le Conseil des ministres pour évaluer l'ensemble des incidences financières liées à la mise en place des organes subsidiaires et consultatifs proposés à l'annexe II, ainsi que de ceux mentionnés aux articles 17 et 37, selon que de besoin, avant chaque décision d'établissement de tels organes subsidiaires et consultatifs.

209

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


**Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP**

DÉCISION N°2/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GROUPE ACP
POUR LA PÉRIODE 2020 - 2025

eog

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'Accord de Georgetown tel qu'amendé par Décision N° 1/LXXVIII/03 de la 78^e session du Conseil des ministres tenue à Bruxelles les 27 et 28 novembre 2003 [Article 25 (2)] ;

VU le Statut du personnel du Secrétariat ACP [ACP/41/050/11 Rév.1] ;

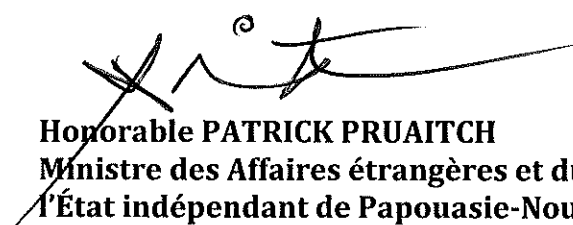
CONSIDÉRANT que le mandat de l'actuel Secrétaire général arrive à terme le 29 février 2020 ;

AYANT EXAMINÉ le rapport de la réunion extraordinaire du Bureau du Conseil en date du 7 décembre 2019 ;

DÉCIDE :

1. **de nommer S.E. M. Georges Rebelo Pinto Chikoti, de la République d'Angola**, au poste de Secrétaire général du Groupe ACP pour une période de cinq (5) ans, avec effet à compter du 1^{er} mars 2020 ; et
2. **que le mandat de S.E. M. Georges Rebelo Pinto Chikoti** sera régi par l'Accord de Georgetown et par tout autre texte pertinent adopté par les organes compétents du Groupe ACP. eog

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

**DÉCISION N°3/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

RÉPARTITION DES POSTES DE HAUT NIVEAU

254

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU la Décision N° 2/CIX/19 de la 109^e session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles (Belgique) les 21 et 22 mai 2019, en particulier son troisième alinéa ;

VU l'Accord de Georgetown tel qu'amendé par Décision N° 1/LXXVIII/03 de la 78^e session du Conseil des Ministres tenue à Bruxelles les 27 et 28 novembre 2003 [Article 25 (3)] ;

VU le Statut du personnel du Secrétariat ACP [ACP/41/050/11 Rév.1] ;

VU le rapport du Comité des ambassadeurs à la 110^e session du Conseil des ministres sur la répartition des postes de haut niveau figurant dans le document [ACP/26/096/19] ;

AYANT EXAMINÉ plus avant la recommandation contenue dans le rapport précité ;

DÉCIDE :

- 1. d'approuver** la création d'un poste supplémentaire de Sous-secrétaire général (SSG) ;
- 2. d'adapter** le budget 2020 du Secrétariat pour prendre en compte ce nouveau poste ;
- 3. de donner** instruction au Secrétariat de soumettre à l'adoption du Comité des ambassadeurs, d'ici fin janvier 2020, une proposition de description de fonction pour le nouveau poste de Sous-secrétaire général ;

4. **de demander** au nouveau Secrétaire général de prendre en considération ce nouveau poste de Sous-secrétaire général dans le cadre des nominations aux postes de haut niveau ; et
5. **de mandater** le Comité des ambassadeurs pour commander un examen exhaustif de la structure du Secrétariat, et faire rapport à la prochaine session du Conseil.

est

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019



Honorable PATRICK PRUAITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de l'État
indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N°4/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

SITUATION FINANCIERE DU SECRETARIAT ACP

esa

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019 ;

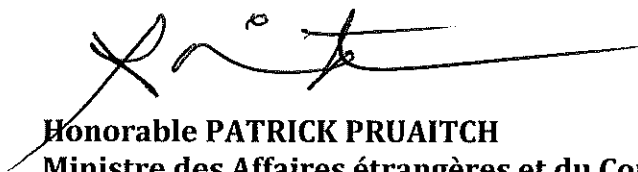
VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 27 ;

VU le règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP, notamment son article 6a ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les contributions des Etats membres, au 30 septembre 2019, ne s'élèvent qu'à 72 % au lieu de 100 %, comme prévu par le Règlement financier ;

DÉCIDE de lancer un appel à tous les États membres en retard de contributions afin qu'ils régularisent leur situation sans délai. esa

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019



Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

**DÉCISION N°5/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE
CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

esr

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'article 18 (c) et (h) et l'article 19 (b) du Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP [Document ACP/45/018/03 Rév. 6] ;

CONSIDÉRANT que l'Auditeur externe a émis un avis sans réserve sur les comptes du Secrétariat pour l'exercice 2018, qui sont un « *reflet fidèle des actifs, des engagements et de la situation financière du Secrétariat du Groupe ACP, et sont conformes au Règlement financier en vigueur* » [ACP/45/013/19] ;

DÉCIDE :

1. **d'approuver** le rapport de l'Auditeur externe relatif à l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2018 ; et
2. **de donner quitus** à l'Ordonnateur pour l'exercice financier 2018. *esr*

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


**Honorable PATRICK PRUAITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP**

**DÉCISION N°6/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'AUDIT ET DU BUDGET

esa

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU la décision n° 1/CVI/17 du Conseil des ministres adoptée en sa 106^e session tenue en décembre 2017 ;

VU la décision n° 5/CVIII/18 du Conseil des ministres adoptée en sa 108^e session tenue le 14 décembre 2018, portant mise en place d'un Comité d'audit et du budget ;

DÉCIDE :

1. **d'approuver** la création d'un Comité d'audit et du budget, tel que présenté dans le document [ACP/45/010/19 Rév.1] ; et
2. **de mandater** le Comité des ambassadeurs pour modifier les dispositions pertinentes du Règlement financier du Groupe ACP comme indiqué dans le document [ACP/45/014/19], en vue de la mise en œuvre de la présente décision. *esa*

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


**Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP**

**DÉCISION N°7/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

BUDGET DU SECRÉTARIAT ACP POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

204

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 27, et le Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP, en particulier ses articles 5 et 6 ;

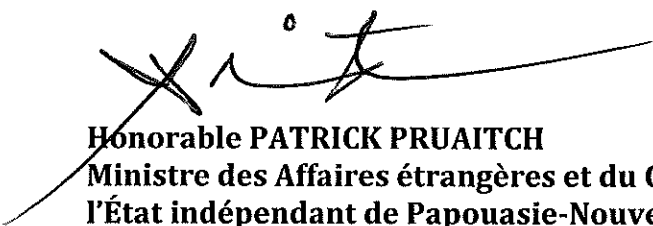
AYANT EXAMINÉ le projet de budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2020 [Doc. ACP/45/007/19 Rév.2], tel que recommandé par le Comité des ambassadeurs ;

DÉCIDE d'adopter le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2020, qui s'établit à un montant total de **15 908 671€**. Les contributions au budget du Secrétariat ACP se répartissent comme suit :

1. Contributions des États membres	9 458 671€	(59,46%)
(dont):		
• Quotes-parts des États membres au budget 2019	5 933 965€	
• Arriérés recouverts de contributions	1 877 263€	
• Intérêts de retard sur les arriérés de contributions	192 589 €	
• Impôts sur les traitements du personnel du Secrétariat ACP	1 451 354€	
• Autres recettes	3 500€	
2. Contribution du Fonds européen de développement (FED) :	6 450 000 €	(40,54%)

204

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


Honorable PATRICK PRUAITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

**DÉCISION N°8/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

**DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DU STATUT DU PERSONNEL PORTANT SUR LES
NOMINATIONS DE COURTE DURÉE**

2019

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU le Statut du personnel [ACP/41/050/11 rév.1], en particulier son annexe I portant sur les nominations de courte durée ;

VU la décision No 4/CVIII/18 du Conseil, limitant les recrutements d'experts à une nomination de courte durée ;

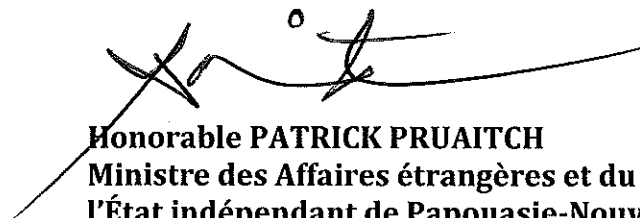
VU les négociations en cours pour un accord post-Cotonou entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne ;

SOUCIEUX d'assurer un soutien professionnel continu de haute qualité à ses organes directeurs durant cette période critique des négociations ;

CONSIDÉRANT que les contrats de courte durée conclus entre le Secrétariat et le personnel concerné arrivent à expiration dans les mois à venir ;

DÉCIDE d'autoriser le Secrétaire général à renouveler plus d'une fois, à titre exceptionnel, les nominations de courte durée prévues à l'annexe I susmentionnée, pour une durée n'excédant pas six mois, sous réserve de l'évaluation des performances du titulaire et des besoins du poste. 2019

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019



**Honorable PATRICK PRUAITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP**

DÉCISION N° 9/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

**MISE EN PLACE DU FONDS FIDUCIAIRE ET DE DOTATION SOUS JURIDICTION
LUXEMBOURGEOISE ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

esq

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'Accord de Georgetown instituant le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;

VU les recommandations du Comité des ambassadeurs à la 110^e session du Conseil ;

CONSIDÉRANT les progrès accomplis dans l'établissement du cadre juridique du Fonds fiduciaire et de dotation ACP ;

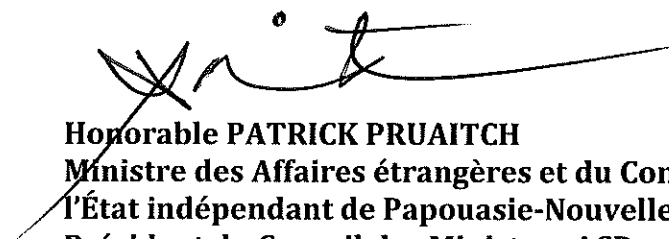
RAPPELANT la nécessité pour le Groupe ACP de renforcer sa viabilité financière ;

DÉCIDE :

1. **d'approuver** la mise en place du Fonds fiduciaire et de dotation (FFD) ACP sous la juridiction luxembourgeoise ;
2. **d'approuver** la nouvelle structure de gouvernance adaptée aux exigences de la juridiction luxembourgeoise qui permet à un fonds unique d'établir différents guichets pour recevoir notamment des contributions volontaires des États membres et des dons d'organisations philanthropiques et d'autres donateurs, de créer des fonds spéciaux tels que des fonds de garantie et des fonds de placement pour des projets spécifiques ;
3. **d'approuver** la nouvelle composition du Conseil d'administration comprenant trois Ambassadeurs issus de trois régions ACP, conformément à la liste déjà convenue, de quatre membres externes indépendants dont trois proviendront des régions ACP autres que celles des trois ambassadeurs siégeant au Conseil d'administration, et d'un membre non-ACP, les mandats de tous les membres étant de deux ans non renouvelables ;

4. **d'approuver** la nomination des trois ambassadeurs membres ACP au sein du Conseil d'administration, et d'entériner celle du Secrétaire général ou de la personne qu'il/elle désignera comme membre de droit du Conseil d'administration, comme suit :
- a. Afrique australe - S.E. Mme Esther Munalula NKANDU, Ambassadeur de la République de Zambie à Bruxelles ;
 - b. Afrique centrale - S.E. M. Daniel Emery DEDE, Ambassadeur de la République centrafricaine à Bruxelles ;
 - c. Caraïbes - S.E. Mme Sieglien Ria Odetta BURLESON, Ambassadeur du Suriname à Bruxelles ;
 - d. Secrétaire général.
5. **de mandater** le Comité des ambassadeurs pour examiner et approuver la liste des membres externes indépendants du Conseil d'administration ;
6. **de proposer** que le 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP procède au lancement officiel du Fonds fiduciaire et de dotation ACP dans la forme spécifiée ; et
7. **de mandater** le Comité des ambassadeurs pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Fonds fiduciaire et de dotation ACP, en faisant appel au Secrétariat pour remplir certaines fonctions pendant les périodes intérimaires ou transitoires. *eva*

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019



Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

**DÉCISION N°10/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

**DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA 6^E RÉUNION DES MINISTRES ACP CHARGÉS DE
LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE** *ESK*

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'Accord de Georgetown ;

VU le Plan stratégique ACP pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, adopté en 2012 ;

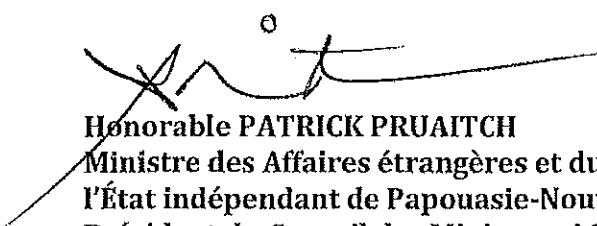
VU la résolution sur la pêche adoptée à la 106^e session du Conseil des ministres ACP, concernant en particulier la désignation du pays hôte de la 6^e réunion des Ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture ;

AYANT pris connaissance des résultats de la 6^e réunion des Ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture tenue à Apia (Samoa) du 10 au 13 septembre 2019 ;

DÉCIDE :

1. **d'approuver** la Déclaration finale adoptée à la 6^e réunion des Ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture ;
2. **de charger** le Comité des ambassadeurs de prendre les mesures nécessaires pour réviser le Plan d'action stratégique ACP pour la pêche et l'aquaculture, afin notamment de le mettre en cohérence avec les priorités identifiées dans ladite Déclaration, et l'invite en outre à accorder une importance primordiale au financement de ces priorités stratégiques ;
3. **de saluer** le lancement du Programme FISH4ACP pour le développement durable des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture dans les pays ACP ; et
4. **d'approuver** en outre l'offre faite par le gouvernement du Ghana d'abriter la 7^e réunion des Ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture, qui se tiendra en 2021. *ESK*

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019


Honorable PATRICK PRUITICH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP

**DÉCISION N°11/CX/19
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

**DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LA 5^E RÉUNION DES MINISTRES
ACP DE LA CULTURE**

259

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019,

VU l'Accord de Georgetown ;

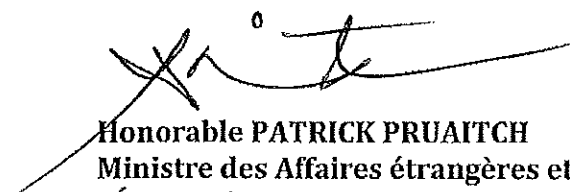
VU la déclaration de Bruxelles adoptée par la 4^e réunion des Ministres ACP de la Culture ;

AYANT pris connaissance des résultats de la 5^e réunion des Ministres ACP de la Culture, qui s'est tenue à Niamey, au Niger, du 17 au 20 octobre 2019 ;

DÉCIDE :

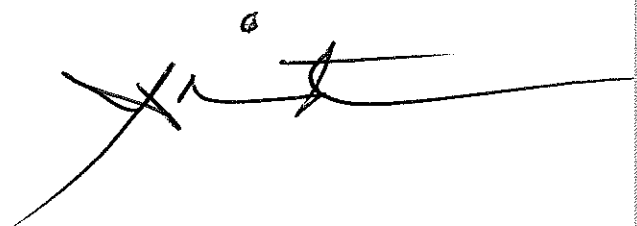
1. **d'approuver** la Déclaration finale adoptée à la 5^e réunion des Ministres ACP de la Culture ; et
2. **d'inviter** le Comité des ambassadeurs à élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre effective de la Déclaration de Niamey. 259

Fait à Nairobi, le 7 décembre 2019



**Honorable PATRICK PRUITCH
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce de
l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
Président du Conseil des Ministres ACP**

RÉSOLUTIONS 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page, above the language code 'FR'.

RÉSOLUTION
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEUR AGRICOLES ACP

259

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi(Kenya), le 7 décembre 2019,
- A. VU** la résolution sur le développement des chaînes de valeur agricoles ACP adoptée par le Conseil des ministres lors de sa 109^e session tenue à Bruxelles (Belgique), les 21 et 22 mai 2019 ;
- B. RAPPELANT** la Nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles (Nouvelle approche), qui cible les acteurs intervenant dans ces chaînes, notamment les exploitations familiales, les micros, petites et moyennes entreprises (MPME), les femmes et les jeunes, et vise à leur donner les moyens de participer pleinement à la transformation et à la modernisation du secteur agricole aux niveaux national et régional ;
- C. RECONNAISSANT** l'importance des quatre piliers de la Nouvelle approche, à savoir le financement, le renforcement des capacités, le commerce et l'investissement, et le changement climatique dans le développement des chaînes de valeur agricoles ;
- D. NOTANT** qu'une faible position dans les chaînes de valeur mondiales et régionales, et l'absence d'activités à valeur ajoutée limitent le développement industriel et entravent la transformation structurelle et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- E. TENANT COMPTE** des négociations en cours en vue d'un accord de partenariat post-Cotonou, qui redéfinira le partenariat entre les États ACP et l'Union européenne (UE) et ses États membres au-delà de 2020, y compris en ce qui concerne le traitement des questions relatives au développement des chaînes de valeur ;
- F. SOULIGNANT** l'importance pour les États ACP de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et la contribution cruciale que la Nouvelle approche peut apporter à cet effet ;
- G. VIVEMENT** préoccupé par les règlements de l'UE susceptibles de perturber les échanges commerciaux et de créer des chocs macroéconomiques considérables dans les pays tributaires des exportations de produits de base, notamment les nouveaux règlements européens sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques, sur les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et sur les limites maximales de résidus d'Imazalil dans les bananes ;

- H. SALUANT** le lancement de la Journée du Coton le 7 octobre 2019, qui a mis l'accent sur le rôle essentiel du coton pour assurer les moyens de subsistance, la création d'emplois et la stabilité économique, et en particulier l'autonomisation des femmes, et qui a offert l'opportunité d'annoncer l'appui au projet Route du coton sur les ressources Intra-ACP, et fut l'occasion de rappeler l'appel des pays du C4 aux pays développés de supprimer les subventions internes octroyées à leurs producteurs de coton ;
- I. SOULIGNANT** la nécessité d'accroître la visibilité du Groupe ACP dans la mise en œuvre des programmes intra-ACP et de renforcer ce rôle en créant des synergies avec les organisations internationales, lors de la formulation des stratégies et politiques destinées à faire face aux défis et opportunités que comportent le secteur des produits de base et le développement des chaînes de valeur dans les États ACP ;
- J. NOTANT** qu'en juillet 2019, l'UE a publié la communication intitulée « *Intensifier l'action de l'UE pour la protection et la restauration des forêts du monde* » visant à renforcer la coopération internationale afin de stopper la déforestation et la dégradation des forêts, et de soutenir la disponibilité et la qualité des informations sur les forêts et les chaînes de valeur de produits de base tels que le cacao ;
- K. RAPPELANT** la déclaration « *Appel d'Abidjan* » adoptée le 20 septembre 2019, qui exhorte l'UE à ne pas réduire en dessous de 75 euros par tonne, les droits d'entrée appliqués aux pays andins et d'Amérique centrale, à mettre en œuvre un nouveau programme d'appui à la filière banane et à créer un mécanisme réglementaire pour remplacer l'instrument de stabilisation ;
- L. NOTANT AVEC SATISFACTION** l'attachement et l'appui fermes de la commission du Développement du Parlement européen à l'égard des pays en développement, notamment ceux du Groupe ACP ;
- M. NOTANT** que le processus du BREXIT n'a donné à ce jour aucune indication claire sur le résultat qu'il faut en attendre, notamment en cas de sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord, et que des négociations sur cette question n'ont pas encore commencé avec des parties tierces comme le Groupe ACP ;
- N. AYANT EXAMINÉ** le rapport des douzièmes consultations ministérielles sur le développement des chaînes de valeur agricoles ;
- 1. Salue** les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des programmes relevant des différents piliers de la Nouvelle approche, et félicite en particulier le Secrétariat ACP pour le lancement du programme d'appui aux *politiques nationales et régionales inclusives et favorables aux entreprises et au renforcement des capacités productives et des chaînes de valeur*, qui cible en priorité les chaînes de valeur du cacao, de la noix de coco, du café, du coton et du kava ;

2. **Invite** le Comité des ambassadeurs à accélérer la mise en œuvre d'autres interventions liées aux chaînes de valeur, telles que le programme d'appui aux chaînes de valeur agricoles destiné à soutenir notamment la noix de cajou, le cacao, la noix de coco, le café, le coton, le kava, l'élevage, le maïs, le rhum, le karité et le sucre ;
3. **Demande instamment** à l'UE d'appuyer les efforts que déploie le Groupe ACP pour réaliser les ODD des Nations Unies, et de faire en sorte que la priorité soit accordée aux initiatives conjointes à mener à cet égard dans le cadre de la Nouvelle approche pour l'appui au développement des chaînes de valeur ;
4. **S'engage** à entreprendre des actions conjointes avec les partenaires au niveau international pour rééquilibrer les chaînes de valeur mondiales sur les marchés des produits de base et aider les pays tributaires des produits de base à mieux se positionner dans ces chaînes, de manière à favoriser une transition vers des activités économiques à productivité élevée ;
5. **S'engage en outre** à promouvoir des chaînes de valeur adaptées au changement climatique en intégrant la résilience au climat dans les politiques sectorielles et les plans de développement ;
6. **Invite** l'Union européenne à réexaminer la nécessité de prévoir des ressources pour appuyer le secteur de la banane ACP, à faire en sorte que l'accès préférentiel aux marchés pour la banane ACP soit maintenu après 2020 et à garantir que le mécanisme de stabilisation sera prolongé au-delà de 2019 et mis en œuvre de façon diligente et scrupuleuse ;
7. **Réitère** la nécessité d'un dialogue entre les pays ACP producteurs de cacao et l'Union européenne sur les consultations en cours relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts tropicales, en vue de trouver une approche globale pour assurer la durabilité de la filière cacao, y compris les revenus de subsistance pour les agriculteurs ;
8. **Demande en outre** à l'UE de continuer à considérer le sucre comme un produit sensible et de préserver, lors des négociations qu'elle mène sur les Accords de libre-échange (ALE), les intérêts des fournisseurs de sucres spéciaux à valeur ajoutée ;
9. **Encourage** le Secrétariat à défendre les intérêts des Etats membres et à leur fournir un appui en matière de sensibilisation dans les enceintes internationales pertinentes sur les questions relatives à la réalisation des objectifs de la Nouvelle approche ACP ;

10. **Invite** l'UE à envisager l'octroi d'une enveloppe financière supplémentaire aux États ACP producteurs de sucre pour leur permettre de renforcer leur secteur agricole et d'assurer sa transition vers un secteur hautement productif, compte tenu de l'importance multidimensionnelle du secteur sucrier dans les États ACP, en particulier pour la promotion du tourisme vert, la sécurité alimentaire, l'autonomisation économique, l'atténuation du changement climatique, l'absorption du carbone et le réchauffement planétaire ;
11. **Charge** le Secrétariat de continuer à prêter assistance aux États membres afin qu'ils soient préparés à la mise en œuvre du règlement de l'Union européenne relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, qui entrera en vigueur le 14 décembre 2019 ;
12. **Invite instamment** le Comité des ambassadeurs à créer des synergies avec des organisations internationales et à intensifier les consultations avec le Parlement européen sur les questions touchant le développement et le commerce ;
13. **Charge** les Équipes de négociation ACP de veiller à ce que l'accord post-Cotonou intègre les intérêts offensifs et défensifs du Groupe ACP en matière de commerce, d'investissement et d'industrialisation ;
14. **Salue** les initiatives menées par le Secrétariat concernant le BREXIT, et **appelle** à un appui supplémentaire aux États membres ACP à ce sujet pour leur permettre de se préparer au Brexit et à gérer les répercussions qui en découleront ;
15. **Demande** au Comité des ambassadeurs de rendre opérationnel le Comité technique conjoint ACP-UE établi sur les produits de base et les chaînes de valeur agricoles ; et
16. **Invite** le Président du Conseil des ministres à transmettre la présente résolution aux Organisations régionales d'intégration économique ACP, à la Commission de l'Union africaine, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux États membres de l'UE et à la Commission européenne. *esa*

Nairobi, le 7 décembre 2019

RÉSOLUTION
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (APE)

R.2509

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi(Kenya), le 7 décembre 2019,
- A. NOTANT** que les États de la région Afrique orientale et australe (AfOA) signataires de l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEi) ont entamé des négociations avec l'Union européenne en vue du renforcement de l'APEi AfOA-UE ;
- B. NOTANT** que le retard accusé dans la signature de l'APE Afrique de l'Ouest et la mise en œuvre de l'APE intérimaire suscite des fortes préoccupations quant à la poursuite harmonieuse de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ;
- C. NOTANT** que Samoa a mené à son terme sa procédure d'accession à l'APE intérimaire du Pacifique en 2019, et que le comité du Commerce de cet Accord s'est réuni à Suva (Fidji) en octobre 2019 ;
- D. NOTANT** que le 15 octobre 2019 marque le 11^e anniversaire de l'APE CARIFORUM-UE et que la deuxième revue quinquennale de cet APE est en cours ;
- E. NOTANT** que le Conseil conjoint SADC-UE a tenu sa première réunion le 18 février 2019, et approuvé son Règlement intérieur et celui du comité Commerce et Développement, la liste des arbitres ainsi que son code de conduite ;
- F. RAPPELANT** que le Cameroun est le seul pays de la région Afrique centrale qui a signé un APE, lequel a été ratifié en 2014 ;
- G. NOTANT EN OUTRE** qu'en septembre 2019, l'UE a lancé un processus visant à actualiser les directives de négociations des APE avec les États et régions ACP , de manière à les adapter aux dernières évolutions et politiques touchant le commerce, dont notamment la communication « Commerce pour tous » publiée en 2015, le programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, l'Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables et le plan d'investissement extérieur ;

- H. PREOCCUPÉS** par le fait que de nombreux pays restent en dehors du cadre des APE et que cette situation suscite des frictions au niveau régional et risque de compromettre les processus d'intégration régionale en raison de l'existence de régimes commerciaux différents en vigueur dans les régions ;
- I. PRENANT NOTE** des négociations en cours sur un accord de partenariat post-Cotonou, qui comporte un chapitre sur la coopération commerciale, notamment un article sur les accords commerciaux avec des dispositions relatives aux APE ;
- J. DÉSIREUX** de faire en sorte que les APE deviennent véritablement des « instruments de développement » qui contribuent à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à l'intégration régionale et à la transformation industrielle grâce aux chaînes de valeur et à l'apport de valeur ajoutée, à l'attraction des investissements, à la création d'emplois et à la stimulation du commerce, ainsi qu'à l'insertion bénéfique des États ACP dans l'économie mondiale ;
1. **Invite** l'Union européenne (UE) à réviser les APE en collaboration avec les États ACP afin de remédier aux insuffisances constatées à ce jour pour permettre aux États ACP de tirer avantage des opportunités offertes par les chaînes de valeur mondiales ;
 2. **Invite l'UE** à veiller à ce que le processus d'actualisation des directives de négociations de 2012 concernant les négociations des Accords de partenariat économique (APE) avec les pays et régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ne conduise pas à l'imposition de conditionnalités aux États ACP et à la perturbation des échanges commerciaux ;
 3. **Invite en outre** l'UE à utiliser la possibilité offerte par la révision des directives précitées pour faire en sorte que le mandat actualisé des APE fournisse les moyens nécessaires pour répondre aux préoccupations soulevées à ce sujet ;
 4. **Demande instamment** aux États ACP de poursuivre les processus des APE de la façon la plus collective possible afin de favoriser une intégration régionale harmonieuse ;
 5. **Réitère** la nécessité de renforcer le Comité ministériel commercial mixte ACP-UE pour en faire un mécanisme conjoint de suivi de la mise en œuvre des APE dans le cadre de l'Accord post-Cotonou ; et
 6. **Invite** le Président du Conseil des ministres à transmettre la présente résolution aux Organisations régionales d'intégration économique ACP, à la Commission de l'Union africaine, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux États membres de l'UE et à la Commission européenne. *ESA*

Nairobi, le 7 décembre 2019

RÉSOLUTION
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019

**SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DE
PAPOUASIE OCCIDENTALE EN INDONÉSIE (PAPOUASIE OCCIDENTALE)**

2019

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi(Kenya), le 7 décembre 2019,
- A. **AYANT ENTENDU** le rapport du Comité des ambassadeurs ACP sur la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale ;
- B. **RÉAFFIRMANT** l'obligation pour les États signataires de la Charte des Nations Unies de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- C. **RÉAFFIRMANT** la désignation par l'Organisation des Nations Unies d'un rapporteur spécial et de titulaires de mandats au titre de procédures spéciales en matière de droits de l'homme ;
- D. **RAPPELANT** les paragraphes 35 à 37 du Communiqué des dirigeants du Forum des îles du Pacifique reconnaissant la souveraineté de l'Indonésie sur la Papouasie occidentale et prenant acte de la recrudescence de la violence et des allégations constantes de violation des droits de l'homme en Papouasie occidentale, et réaffirmant avec encore plus de force la position du Forum des îles de Pacifique, qui a exprimé sa préoccupation face à cette violence et appelé toutes les parties à protéger et à défendre les droits de l'homme de tous les résidents, à s'employer à éradiquer les causes profondes du conflit par des voies pacifiques, et à maintenir un dialogue ouvert et constructif avec l'Indonésie sur la question des allégations de violations des droits de l'homme en Papouasie occidentale ;
- E. **PRENANT ACTE** des efforts déployés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ses services pour placer la question des violations des droits de l'homme en Papouasie occidentale sur le devant de la scène ;
- F. **PRENANT NOTE** du fait que depuis l'invitation lancée par l'Indonésie en février 2018, le calendrier, la portée et la composition d'une mission de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'évaluer de manière indépendante la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale ne sont toujours pas finalisés ;
- G. **SE RÉJOUISSANT** de la résolution 217A adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies en tant que document capital proclamant un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations du monde ;

- H. RAPPELANT** également la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies contenue dans la résolution 2625 (XXV) et, en particulier, le préambule de son annexe rappelant l'importance de maintenir et de renforcer la paix internationale fondée sur la liberté, l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux de l'homme, et de développer les relations amicales entre les nations indépendamment des différences de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux ou de leurs niveaux de développement ;
- I. PRENANT NOTE** du fait qu'un certain nombre d'États ont exprimé des préoccupations face aux violations constantes des droits de l'homme et à l'impossibilité pour les médias étrangers d'accéder aux provinces de la Papouasie occidentale ; et
- J. RÉAFFIRMANT** l'attachement du Groupe ACP au respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques ;

APPELLE toutes les parties concernées à :

1. Entreprendre une mission en Papouasie occidentale et établir un rapport éclairé et fondé sur des données factuelles sur la situation des droits de l'homme avant la prochaine réunion des dirigeants des îles du Pacifique prévu en juillet 2020 ;
2. Permettre aux médias internationaux d'accéder à la Papouasie occidentale pour réaliser des reportages indépendants sur la situation des droits de l'homme, avant la prochaine réunion des dirigeants des îles du Pacifique prévu en juillet 2020 ;
3. Collaborer pour éradiquer les causes profondes du conflit en Papouasie occidentale par des voies pacifiques, et protéger et défendre les droits de l'homme de tous les personnes résidant en Papouasie occidentale ; et
4. S'efforcer d'inscrire la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale à tous les ordres du jour du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. *esg*

Nairobi, le 7 décembre 2019

**RÉSOLUTION
DE LA 110^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À NAIROBI (KENYA) LE 7 DÉCEMBRE 2019**

**LISTE DE L'UNION EUROPEENNE DES PAYS ET TERRITOIRES
NON COOPERATIFS A DES FINS FISCALES**

209

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Nairobi (Kenya), le 7 décembre 2019 ;
- A. **VU** l'Accord de Georgetown instituant le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;
- B. **VU** l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou, en particulier ses articles 8 et 12 ;
- C. **VU** le programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- D. **PRENANT EN COMPTE** les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales du 5 décembre 2017 et ses différentes révisions, y compris des évolutions à ce sujet à la date du 14 novembre 2019 ;
- E. **SOULIGNANT** les conséquences économiques, sociales et politiques dévastatrices de la liste sur les pays concernés, ainsi que l'atteinte considérable à leur image et à leur économie, en particulier le coup grave porté à la compétitivité économique et à la mobilisation des ressources des pays ACP concernés ;
- F. **CONSIDÉRANT** que l'UE a établi de façon unilatérale et arbitraire une norme pour la définition de la bonne gouvernance fiscale internationale, qui va au-delà de celle fixée par l'OCDE, et sans aucune consultation préalable avec le Groupe ACP, comme le prévoit l'article 12 de l'Accord de partenariat de Cotonou ;
- G. **CONSIDÉRANT** que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reste le seul organisme habilité à fixer des normes et règles en matière de coopération fiscale à l'échelle internationale et que la majorité des pays ACP figurant sur la liste sont en conformité, pour l'essentiel, aux normes de l'OCDE relatives à la bonne gouvernance fiscale internationale ;
- H. **RAPPELANT** la pertinence des propositions relatives à la création d'un organe fiscal intergouvernemental au sein des Nations Unies et la nécessité d'impliquer davantage le Groupe ACP et ses Etats membres dans ce processus ;

- I. **CONSCIENT** des enjeux de la gouvernance fiscale internationale pour les économies des pays ACP et de l'importance à établir des normes fiscales internationales justes et équitables pour tous ;
- J. **CONSIDÉRANT** que l'approche bilatérale adoptée par l'UE pour le traitement de la liste avec les pays ACP concernés est déséquilibrée et n'a pas abouti aux résultats escomptés ;
- K. **CONSIDÉRANT** l'important travail politique, législatif, juridique et technique engagé par les pays pour réformer leurs politiques fiscales afin de se conformer aux exigences de bonne gouvernance fiscale internationale de l'UE ;
- L. **VU** ses résolutions relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, les rapports du groupe de contact ministériel ad hoc ACP sur les questions fiscales, ainsi que les résultats de la 110^e session du Conseil des ministres ;
- M. **VU** les lettres du Groupe ACP demandant à l'UE d'engager effectivement le dialogue politique sur la liste européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, dans le cadre de l'Accord de partenariat de Cotonou ;
1. **exprime** une fois de plus sa vive préoccupation quant à l'approche unilatérale, opaque et discriminatoire adoptée par l'UE concernant sa liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, et son indignation face au manque de volonté politique et de réponse appropriée de l'UE à l'appel répété du Groupe ACP au dialogue politique sur cette question;
 2. **condamne** avec la plus grande fermeté les pressions exercées par l'UE sur les États ACP pour qu'ils se soumettent à la norme fiscale européenne imposée en violation flagrante de leur souveraineté et en ignorant les procédures et contraintes objectives auxquelles ils font face pour la mise en œuvre des engagements souscrits ;
 3. **se déclare** également préoccupé par la recommandation du Conseil de l'UE à ses États membres préconisant, suite à la publication de la liste, des mesures défensives coordonnées en matière fiscale conformément à leur législation nationale et aux obligations au titre du droit européen et international, et par les répercussions financières considérables de toute sanction sur les économies vulnérables des pays concernés, ainsi que la publication par les Pays-Bas de leur propre liste, plus restrictive, des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;
 4. **craint** que cette attitude ne porte atteinte à la confiance mutuelle qui est nécessaire dans les négociations en cours en vue d'un accord de partenariat ACP-UE après 2020 ;

5. **appelle** le Groupe ACP et ses États membres à envoyer un message politique fort de haut niveau à l'UE en vue d'un véritable dialogue politique à l'échelon tous-ACP sur la liste et sur les questions fiscales en général, dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP-UE;
6. **demande instamment** à l'UE un moratoire sur l'établissement et la mise en œuvre de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, et l'invite à engager dans les meilleurs délais un dialogue politique constructif et sincère au niveau tous-ACP dans le respect de l'Accord de partenariat de Cotonou et de la conclusion de la 28^e réunion du Comité ministériel ACP-UE de coopération pour le financement du développement sur cette question, tenue à Bruxelles le 23 mai 2019 ;
7. **invite** les Etats membres du Groupe ACP à apporter un soutien coordonné à toute proposition concernant la création, dans le cadre des Nations unies, d'un organisme fiscal intergouvernemental doté de moyens et de pouvoirs suffisants pour fixer les normes et règles qui fournissent une architecture fiscale internationale, selon une approche universelle ; et
8. **charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine et aux organisations d'intégration régionale.

est

Nairobi, le 7 décembre 2019